

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C23-06-41
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Le Code Général de la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles L523-1 et L523-5, L325-39,

Le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs territoriaux**,

Vu les propositions présentées par les collectivités,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté C23-06-34, est modifié comme suit au 5 juin 2023 :

Sont inscrits par voie de la promotion interne sur la liste d'aptitude ci-après, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur territorial :

BARON Angéla	CHAUDEFONDS SUR LAYON
BEAUSSIER Marie-Christine	CC ANJOU LOIR ET SARTHE
CALADO Marie-Christine	COURCHAMPS
CORDIER Guillaume	CDG 49
CRETIN Sophie	LES CERQUEUX
GEORGES Adeline	TUFFALUN
GUILLAUME Jérôme	LOIRE AUTHION
JANET Catherine	BEHUARD
LE BARON Stéphanie	ST SIGISMOND
MALINGE Cyrille	CHEMILLE-EN-ANJOU
MILON Marina	VERNOIL LE FOURRIER
QUEMENEUR Sylvie	CC LOIRE LAYON AUBANCE

.../...

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste reste de 2 années à partir de la date d'établissement de l'arrêté C23-06-34 soit le 5 juin 2023.

Cependant, l'inscription est renouvelable deux fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'1 année, leur intention d'être maintenus sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article L325-39 du Code Général de la fonction publique,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,
Le 19 juin 2023

La Présidente

E. MARQUET

A blue circular official stamp of the Centre de Gestion de Maine et Loire is overlaid on a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'CENTRE DE GESTION DE MAINE ET LOIRE' and 'FONCTION PUBLIQUE'. The signature is a stylized cursive script.